



# Les **personnes** en situation de **handicap** et les aidant(e)s

Guide pratique - édition **2025**





# Sommaire

---

<b>Introduction</b>	p. 5
<b>Les différents types de handicap</b>	p. 6-7
<b>Mes droits, de la reconnaissance à l'inclusion</b>	p. 8
<b>1 • Charte d'engagement de la Ville</b>	p. 9-10
<b>2 • Où me renseigner ?</b>	p. 11-17
▶ La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Charente (MDPH)	
▶ La commune et le CCAS : des relais vers les dispositions d'aides sociales	
▶ Le Conseil Départemental	
▶ Les organismes de santé : des sources d'informations complémentaires	
▶ Quelques professions paramédicales spécialisées sur la commune	
<b>3 • L'accueil de votre enfant : accompagnement et prise en charge</b>	p. 18-20
▶ Entretien préalable à l'entrée en structure collective	
▶ Aménager ou adapter les locaux	
▶ Formation des équipes d'animation et d'accompagnement de la collectivité	
<b>4 • Les équipements accessibles sur la commune</b>	p. 21-34
▶ Localisation des établissements	
▶ La petite enfance	
▶ Les écoles	
▶ Les centres de loisirs	
▶ Les collèges	

# Sommaire

---

- Le lycée p. 21-34
  - Le Centre Social Culturel et Sportif - CSCS FLEP
  - Les autres lieux d'accueil présents sur la commune
  - Les aires de jeux et espaces publics adaptés
  - Les lieux culturels
  - Les bâtiments administratifs municipaux
  - Les gymnases adaptés
  - Les associations sportives en sports adaptés
- 
- 5 • La mobilité et les transports** p. 35-38
- L'exécution du « Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics »
  - Transports à la demande
- 
- 6 • Le logement** p. 39-47
- Les aides pour aménager votre logement
  - Les bailleurs sociaux
- 
- 8 • Les aidant(e)s et leurs droits** p. 48-55
- Les centres d'aides : lieu d'information et de soutien pour les proches âgés et les aidants
  - Les associations nationales : accompagner et soutenir les aidants
  - Les groupes de parole : soutenir, parler et partager des conseils en direct
    - Aidants familiaux : quels dispositifs d'écoute et de soutien ?
    - L'Ajpa : une aide financière proposée par la CAF
    - Aider, ça s'apprend : des formations existent
    - Une plateforme à connaître
    - Un numéro de téléphone pour vous aider en Charente
- 
- 9 • Lexique des abréviations** p. 56

# Introduction

---

“

Selon la **définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)** est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises.”

“

Selon la **nouvelle définition donnée par la loi française du 11 février 2005** portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.”

Le terme handicap désigne la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement, causée par une déficience provoquant une incapacité, permanente ou non.

Il exprime une déficience vis-à-vis d'un environnement, que ce soit en termes d'accessibilité, d'expression, de compréhension ou d'appréhension. Il s'agit donc plus d'une notion sociale que d'une notion médicale.

On estime aujourd'hui à 6 millions de personnes en France touchées par un handicap. Toutes ces personnes ne sont bien entendu pas égales face au handicap, que l'on peut répertorier en plusieurs types.

## Les différents types de handicap

---



Le **handicap moteur** est représenté par une aptitude limitée à se déplacer, à exécuter des tâches manuelles ou à mouvoir certaines parties du corps.

L'**infirmité Motrice Cérébrale (IMC)** est causée par une lésion du cerveau habituellement avant la naissance ou juste après.



Le **handicap auditif**

On parle de déficience auditive lorsqu'une personne n'est pas capable d'entendre aussi bien qu'une personne ayant une audition normale, le seuil étant de 20 dB ou mieux dans les deux oreilles. La déficience auditive peut être légère, moyenne, sévère ou profonde.

Trois types de surdité existent : transmission qui correspond à un obstacle lors du passage des ondes sonores ; de perception due à des lésions de la cochlée ou des voies nerveuses ; la surdité mixte.



Le **handicap visuel**

La déficience visuelle exprime une insuffisance ou une absence d'image perçue par l'œil. Elle correspond à une atteinte de l'œil ou des voies visuelles jusqu'au système cérébral. Ces atteintes peuvent être congénitales ou acquises.

Le handicap visuel recouvre un panel important de déficiences, allant d'un trouble visuel bénin (myopie par exemple) à une cécité totale...



Les **troubles psychiques** : le handicap psychique se caractérise par une altération majeure, de l'état cognitif, de la régulation des émotions ou du comportement d'un individu.



Le **Plurihandicap** est l'association d'atteintes motrices et/ou sensorielles de même degré, ce qui ne permet pas de déceler l'une plutôt que l'autre en déficience principale.

La surdi-cécité (sourds-aveugles) tient une place particulière dans ce type de handicap.

## Les différents types de handicap



Le **Polyhandicap** est un handicap grave à expressions multiples, dans lequel une déficience mentale sévère et une déficience motrice sont associées à la même cause, entraînant une restriction extrême de l'autonomie.

### Les troubles neuro-développement



L'**Autisme** et les **Troubles Envahissants du Développement (TED)**

Les troubles envahissants du développement forment un terme diagnostique qui décrit une catégorie de troubles caractérisés par une altération fonctionnelle dans trois zones, connues sous le nom de « spectre autistique » :

- Communication et langage
- Interaction sociale réciproque (difficultés dans les relations sociales)
- Modèles de comportement, champs d'intérêt ou habitudes restreints ou répétitifs.



Le **handicap mental** (ou déficience intellectuelle)

La déficience intellectuelle renvoie au diagnostic que reçoit la personne qui a des incapacités intellectuelles.

Il s'agit d'une personne qui présente, avant l'âge de 18 ans, des limitations significatives du fonctionnement intellectuel et du comportement adaptatif : difficultés de réflexion, de conceptualisation, de communication, de décision et toutes les conséquences au quotidien.



Les **troubles Dys**

Les troubles Dys appartiennent à la catégorie des troubles cognitifs spécifiques développementaux.

Ils affectent une fonction précise de la cognition et ont pour conséquence une difficulté pour l'acquisition de connaissances.

On regroupe ces troubles en 6 catégories :

- Dyslexie : troubles du langage écrit
- Dysphasie : troubles du langage oral
- Dyspraxie : troubles de la coordination du geste
- Dyscalculie : altération des capacités en calcul
- Dysgraphie : altération de l'écriture
- Dysorthographe : altération de l'orthographe

## Mes droits, de la reconnaissance à l'inclusion

L'adoption de la loi\* a traduit la volonté de sensibiliser la société civile ainsi que les employeurs à l'enjeu de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société.

Toute personne, quelle que soit sa différence, a le droit « à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale ».

Ambitieuse, la loi couvre tous les aspects de la vie quotidienne et cette approche transversale constitue sa force.

\*Loi n°2005.102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Comment transposer les

**obligations légales**

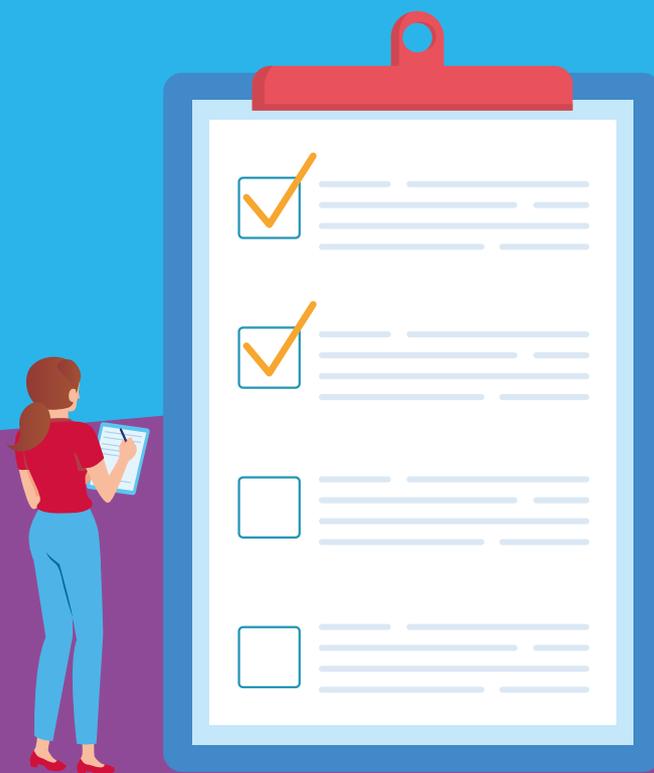
en **réalisations concrètes ?**

**Comment** et **par qui** se faire aider ?

1



# La charte d'engagement de la Ville



## Charte d'engagement de la Ville

---

Par ce guide, la Ville souhaite renseigner et aider les personnes en situation de handicap ainsi que leurs accompagnants. Il centralise les informations utiles et pratiques.

### La ville s'engage via cette charte d'engagement à :

→ Poursuivre le partenariat avec les associations locales et les représentants locaux des associations nationales, ainsi qu'avec les instances publiques, notamment le Département, et les organismes en charge des personnes en situation de handicap, afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent sur le territoire de la commune.

→ Réunir une fois par an la Commission Communale d'Accessibilité, pour faire le point sur les travaux réalisés, dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP), contrôlé annuellement par l'État.

→ Consacrer un budget annuel dédié aux aménagements nécessaires.

→ Évoquer des pistes de travail ou d'amélioration avec le Groupe de Travail sur le Handicap sous la responsabilité de l' élu(e) en charge de cette délégation.

→ Poursuivre la sensibilisation de la population aux différents handicaps pour favoriser l'intégration des personnes handicapées et l'égalité citoyenne.

→ Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées :

↳ par voie d'articles, d'affichages,

↳ par le site Internet de la Ville qui répond aux normes d'accessibilité en la matière,

↳ par le journal de la Ville qui consacre chaque année plusieurs articles liés au handicap,

↳ par la diffusion de ce livret sur le site internet de la Ville,

↳ par la mise à jour du guide Handicap créé par la Ville, livret qui recense les adresses utiles sur les organismes et associations de soutien aux personnes handicapées et à leur famille (handicaps physiques, handicaps liés à des déficiences mentales ou psychiques, polyhandicap, handicaps rares), dans différents domaines : scolarité, emploi, sports, loisirs, épanouissement personnel, aides à domicile, etc.

Le livret est disponible à la mairie, dans les équipements présents sur le territoire et sur le site internet [www.soyaux.fr](http://www.soyaux.fr).

2



Où me renseigner ?





## Le point d'information principal

est la **Maison Départementale des Solidarités**, lieu où sont centralisés toutes les informations relatives au(x) **Handicap(s)**, aussi bien pour les enfants que les adultes.

## Sa localisation sur Angoulême



Vous trouverez ci-après une **liste d'organismes et d'associations** dont les missions sont dédiées aux personnes en situation de handicap.



**La Maison Départementale des Solidarités de Soyaux**  
4 rue Maurice Ravel  
16800 Soyaux

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

 05 16 09 51 10

# La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Le 1<sup>er</sup> interlocuteur pour  
s'informer et obtenir des aides



La **Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH) est le premier interlocuteur pour s'informer et obtenir des aides. C'est la première porte à pousser dès l'annonce du handicap !

Depuis 2005, la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH) est le **guichet unique pour toutes vos démarches**.

## Une MDPH :

- évalue les situations, et attribue en conséquence les aides liées au handicap (Prime de Compensation au Handicap, carte de stationnement, statut de travailleur handicapé, carte d'invalidité...),
- accueille, accompagne, informe et conseille les personnes handicapées et leurs aidants.

## Chaque MDPH propose :

- un site internet avec des informations sur les droits et les demandes de prestation,
- la diffusion périodique d'un livret d'information sur les droits des personnes handicapées et sur la lutte contre la maltraitance,
- un accueil physique et un accueil téléphonique avec un numéro unique pour chaque antenne.

## Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Charente

15 boulevard Jean Moulin

Ma Campagne

16000 Angoulême

Ligne 4 et EXP de la STGA – Arrêt « moulin »

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

 0800 00 16 00 (numéro vert)

[www.mdph-16.fr](http://www.mdph-16.fr)

PLUS D'INFOS



## La commune et le CCAS : des relais vers les dispositifs d'aides sociales

En tant qu'aidant familial ou personne en situation de handicap, vous pouvez aller **chercher de l'aide directement auprès de la commune**, qui saura vous orienter vers les organismes dédiés.

Certaines communes soutiennent ou organisent également des actions d'information à destination des proches des personnes malades, en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Lorsque c'est le cas, c'est le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), qui dépend de la ville, qui se charge de l'attribution des aides sociales offertes par la municipalité.

Pour le contacter, consultez le site internet de votre commune, ou rapprochez-vous directement de votre mairie de quartier ou du CCAS de votre lieu de résidence.

Le CCAS de Soyaux se charge des démarches liées au handicap avec la demande d'attributions (APA, AAH) et le dossier d'aide sociale à l'hébergement. Aussi une réduction de l'abonnement de transport de -50 % peut être délivrée au CCAS pour les personnes ayant l'AAH.



### Mairie de Soyaux

235 avenue du Général de Gaulle  
16800 Soyaux

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 17h

 05 45 97 83 50  
mairie@mairie-soyaux.fr  
www.soyaux.fr

**Permanences gratuites** de l' élu en charge de la délégation handicap : **1 mardi par mois**. Plus d'infos sur [www.soyaux.fr](http://www.soyaux.fr)



### CCAS de Soyaux

14 boulevard Léon Blum  
16800 Soyaux

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 17h  
Fermé le mercredi après-midi

 05 45 97 41 52  
ccas@mairie-soyaux.fr

## Le Conseil Départemental

Si vous ou votre proche êtes **éligible à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** ou à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) (voir page 43), vous pouvez en faire la demande auprès du **Conseil Départemental de la Charente** ou de la **MDPH**.



**Maison Départementale des Solidarités de Soyaux**  
4 rue Maurice Ravel  
16800 Soyaux

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

 05 16 09 51 10

## Les organismes de santé : des sources d'informations complémentaires

### L'Agence Régionale de la santé (ARS) : une plateforme d'accompagnement

L'Agence Régionale de Santé (ARS) met en place les plans nationaux pour les personnes en situation de handicap et soutient les aidants familiaux. En plus d'enquêtes et d'informations disponibles en ligne, elle développe dans certaines régions, des **plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants familiaux**.



**L'ARS Nouvelle-Aquitaine**  
103 bis rue Belleville  
CS 91704  
33063 Bordeaux Cedex

 09 69 37 00 33

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

## L'Assurance Maladie : une foule de renseignements en ligne

### Une question sur les prestations ou un conseil sur les aides disponibles ?

L'Assurance Maladie offre des articles-conseils thématiques et un **forum des assurés** riches en renseignements et informations pratiques.



#### Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente (CPAM)

30 boulevard de Bury  
16000 Angoulême

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

 01 84 90 36 46

[www.ameli.fr/charente](http://www.ameli.fr/charente)

## La CAF : pour connaître vos droits

Pour des informations sur le **handicap et sur les droits adaptés à votre situation** : le **site internet de la Caisse d'Allocations Familiales** sera d'une aide précieuse dans vos démarches.



#### Caisse d'Allocations familiales de la Charente (CAF)

30-32 boulevard de Bury  
16000 Angoulême

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

 01 84 90 36 46

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## L'Agefiph : pour favoriser votre activité professionnelle

L'Agefiph a la mission d'assurer le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Il dispense des conseils, aides financières et accompagnements.



## L'Agefiph Nouvelle-Aquitaine

Agences les plus proches : Bordeaux, Poitiers et Limoges

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

☎ 0800 11 10 09 (numéro gratuit depuis un poste fixe)

[www.agefiph.fr/nouvelle-aquitaine](http://www.agefiph.fr/nouvelle-aquitaine)

## Les mutuelles et caisses de retraite : des prises en charges spécifiques

Certaines complémentaires santé (mutuelles) et caisses de retraite proposent des aides financières, des **prises en charge spécifiques** et aussi des formations ou des accompagnements personnalisés. N'hésitez pas à les solliciter !

## Quelques professions paramédicales spécialisées sur la commune

### Orthophonistes

Catherine Ridet	<b>05 45 92 64 81</b>
Lucie Balançon	<b>06 98 08 52 17</b>
Laurence Ingremeau	<b>06 73 41 65 11</b>
Fanny Guillon Invernizzi	<b>07 56 94 05 10</b>

### Orthoptistes

Alexandra Bonniol	<b>05 45 97 88 52</b>
Chrystelle Peyroutet	<b>05 45 97 88 53</b>

### Kinésithérapeutes

Centre clinique : Maxime QUENTIN / Valentin BOUTIER / Louis MARTINEAU / Helene PEREZ / Alexandre PEREZ / Marie-Addelaide BEDU	<b>05 45 69 66 50</b>
Joseph Ombala	<b>06 64 34 38 06</b>
Blandine Lacour-Bertrand / Benjamin Declerck Léo Humbert / Sonia Monteiro	<b>05 45 69 70 15</b>

### Psychomotriciens

Sophie Fauveau	<b>06 59 29 88 63</b>
Stéphanie Aka (uniquement à domicile)	<b>06 79 41 74 99</b>

3



# L'accueil de votre enfant :

accompagnement et prise en charge



Retrouvez ci-dessous les **partenaires chargés de l'accueil des enfants** au niveau de la Petite Enfance et de l'Enfance :

- le pôle ressources handicap de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- les enseignants Référent Handicap de la Direction Éducation Nationale,
- les instituts spécialisés du secteur,
- les thérapeutes,
- la Mairie.

**L'accueil d'un enfant porteur de handicap, dans un établissement public ou privé, doit se transcrire dans :**

- ↪ le projet **d'établissement** ou projet **social**,
- ↪ le projet **éducatif**,
- ↪ le projet **pédagogique**,
- ↪ le projet **thérapeutique**,
- ↪ le règlement intérieur.

**Dans le cadre de l'accueil de votre enfant et afin de préparer au mieux son arrivée, la mairie peut faire :**

**1. Le lien avec vous, via un entretien préalable à l'entrée en structure collective** (crèche, halte garderie, LAEP, écoles) pour :

- Donner les informations habituelles : fiche d'inscription, horaires, fonctionnement,
- Définir vos attentes et celle de votre enfant, faire connaître les points de vigilance, déterminer la communication qui doit être mise en place par le biais d'outils adaptés (selon le souhait de la famille et la situation de l'enfant) et déterminer si une adaptation ou non de la réglementation classique d'encadrement sera appliquée (en lien avec l'Éducation Nationale).
- Échanger sur les capacités et compétences de votre enfant (motricité, connaissances, compréhension), ses goûts, ses intérêts pour ainsi définir le degré d'autonomie, et déterminer des limites d'accueil.
- Définir les besoins ou non d'un accompagnateur individuel et évaluation du temps nécessaire (permanent, temporaire, sur le temps scolaires et/ou périscolaire) avec votre regard ou à l'appui d'attestation de la MDPH. Un temps d'échange entre la mairie et la MDPH sera prévu à cet effet.
- Proposer une phase d'immersion variable selon le degré d'autonomie sur une période (durée journalière et durée totale), définie en amont avec vous.

En cas d'entrée à l'école, les coordonnées de **l'Enseignant Référent du Handicap** (ERH) vous seront transmises. Il faudra le contacter et il fera le lien avec l'Équipe de Suivi de la Scolarisation qu'il réunira tout au long de la scolarité de l'enfant (1 fois par an minimum).

## 2. Aménager ou adapter les locaux :

**En préambule de son accueil, une réflexion sera menée sur :**

→ **Le bâtiment existant : est-il adapté ? des aménagements sont-ils nécessaires ?**

**1-** Quelles sont les limites à ces aménagements ?

Si les travaux sont trop importants, ou si l'école ne peut pas s'organiser sans que l'enfant change de classe pendant son cycle, il sera accueilli dans une école qui n'est pas forcément celle de son secteur.

**2-** Faudra-t-il prévoir l'adaptation du bâtiment et/ou l'acquisition de mobilier, en lien avec les demandes de la MDPH et de l'évolution de sa situation ?

→ **Les surcoûts et les possibilités de financement**

**1-** Surcoût collectif à la charge du gestionnaire, en lien avec son budget.

**2-** Surcoût familial (démarche auprès de la MDPH ou autres organismes).

**Une fois la structure choisie, le personnel de l'Éducation Nationale :**

➤ Prendra contact avec vous pour réfléchir au sein de la structure/équipe à la désignation d'un référent/personne ressource au sein de la structure qui fera le lien avec vous et les animateurs/encadrants.

➤ Réalisera des Equipes de Suivi de la Scolarisation (ESS) : réunion annuelle sous la responsabilité de l'enseignant référent du handicap où pourront se retrouver tous les professionnels qui seront en contact avec votre enfant (enseignants, thérapeutes, personnel du périscolaire, AESH, SESSAD...).

➤ Travaillera avec les thérapeutes chargés du suivi de votre enfant (synthèse des thérapeutes ou rencontre).

➤ Fera le lien avec la Mairie. Il est essentiel d'associer le représentant du service scolaire aux ESS et aux réunions avec la MDPH.



Par ailleurs, **la Mairie forme ses équipes d'animation et d'accompagnement** afin d'accueillir au mieux les enfants porteurs de handicap (ATSEM, animateurs).

Elle **recrute**, sur avis de la MDPH, des **Accompagnants des élèves en situation de handicap** (AESH) pour accompagner l'enfant sur les temps non scolaires (accueil/garderie du matin et du soir, temps périscolaire du midi).

4



# Les équipements accessibles sur la commune



# Localisation des établissements

## Légende

-  Structures petite enfance
-  Ecoles
-  Centres de loisirs
-  CSCS FLEP
-  Aires de jeux
-  Espaces publics adaptés
-  Gymnases
-  Stades
-  Centre municipal de santé





# La petite enfance

 Partiellement accessible

 100 % accessible

## Les structures petite enfance sur la commune

 **Crèche** « Les petits loups » : accueil collectif régulier pour les enfants âgés de 2 mois à 3 ans.

 **Jardin d'enfants** : accueil collectif occasionnel pour les enfants âgés de 18 mois à 4 ans.

 **Lieu d'Accueil Enfants-Parents** « Clair de Lune » : espace de rencontre et d'échange, ateliers pour les enfants âgés jusqu'à 6 ans et leurs parents.

 **Relais Petite Enfance** : lieu de rencontre, d'échange et d'information pour les assistantes maternelles indépendantes et les parents employeurs ; aide à la recherche d'une assistante maternelle et aux démarches administratives sur rendez-vous.

 **Lieu Passerelle** : destiné aux enfants en âge d'être scolarisés, prépare de manière progressive et spécifique à la séparation enfants-parents et au passage de la maison à l'école. Animé par un professeur des écoles et une ATSEM, il accueille une dizaine d'enfants le matin.

## Mairie de Soyaux - Service petite enfance

 05 45 97 39 74 / 05 45 97 83 71 / 05 45 97 87 27

## Les écoles

### Les écoles maternelles

#### Paul ELUARD

2, rue du Parc  
16800 Soyaux

 05 45 92 23 67 - ce.0160912E@ac-poitiers.fr



#### Saint EXUPERY

1, rue de la paix  
16800 Soyaux

 05 45 95 34 73 - ce.0160260w@ac-poitiers.fr



#### Julie Victoire DAUBIE

2, rue Maurice Ravel  
16800 Soyaux

 05 45 95 45 91 - ce.0160261X@ac-poitiers.fr



**Pauline KERGOMARD**

1, rue Romain Rolland

16800 Soyaux

 05 45 95 17 57 - ce.0160769Z@ac-poitiers.fr

**Charles PERRAULT**

12 boulevard Léon Blum

16800 Soyaux

 05 45 95 49 06 - ce.0160262Y@ac-poitiers.fr



## Les écoles élémentaires

**Le BOURG**

2, rue d'Antornac

16800 Soyaux

 05 45 95 53 73 - ce.0160799G@ac-poitiers.fr

**Jean MONNET**

Rue Claude Debussy

16800 Soyaux

 06 09 41 68 17 - ce.0160249J@ac-poitiers.fr

**Edouard HERRIOT**

5, rue Romain Rolland

16800 Soyaux

 05 45 95 47 45 - ce.0160230N@ac-poitiers.fr

**Célestin FREINET**

3, rue Romain Rolland

16800 Soyaux

 05 45 95 03 61 - ce.0160229M@ac-poitiers.fr

**Jean MOULIN**

47, rue des Lilas

16800 Soyaux

 05 45 95 39 97 - ce.0160248H@ac-poitiers.fr

**Mairie de Soyaux - Service scolaire**

 05 45 97 41 56

## La classe ULIS

La **classe ULIS (les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)** permet la scolarisation dans le premier et le second degré d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles :

- des fonctions cognitives ou mentales,
- spécifiques du langage et des apprentissages,
- envahissants du développement (dont l'autisme),
- des fonctions motrices,
- de la fonction auditive,
- de la fonction visuelle,
- multiples associés : pluri-handicap ou maladies invalidantes.

Ces enfants ont une reconnaissance MDPH.

L'**affectation en classe ULIS** est notifiée par la **Direction de services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)**.

L'inscription, quant à elle, est réalisée par la commune désignée.

**A Soyaux, la classe ULIS est à l'école élémentaire Jean Monnet.**

La **municipalité** propose un **service périscolaire** (cantine et garderie) pour ces enfants.

Au cours de l'année scolaire, les élèves sont amenés à avoir des **temps d'inclusion (notifiés en ESS) dans une classe ordinaire.**

PLUS D'INFOS



## La classe HARPE

**Harpe (Handicap Autisme, Regroupement Pédagogique à l'École)** est un outil dans un parcours de scolarisation et de socialisation, dont l'objectif premier est l'inclusion en milieu ordinaire.

L'**inscription se réalise directement auprès de l'IME** ; Une convention a été signée entre la Mairie, l'Institut Médico-Educatif et l'Education Nationale.

**A Soyaux, la classe HARPE est une classe intégrée à l'école élémentaire Edouard Herriot.**

L'effectif est de 10 enfants. Les **élèves sont accompagnés** par des **éducateurs** de la structure et par un **enseignant spécialisé** à mi-temps. La **mairie** propose un **service de cantine** mais **pas de garderie ni de transport scolaire.**

Mairie de Soyaux - Service scolaire



05 45 97 41 56

 Partiellement accessible

 100 % accessible

## Les centres de loisirs

### Centre de loisirs maternel (3 à 7 ans)

Association pour l'École Ouverte

7 rue du Parc

16800 Soyaux

 05 45 97 39 75

centre2loisirs.aseo@gmail.com



### Centre de loisirs « Gulliver » (6 à 10 ans / 11 à 14 ans)

Centre Social Culturel et Sportif - FLEP

7 bis boulevard Léon Blum - BP 60018

16800 Soyaux

 05 45 69 27 22 / 05 45 93 11 58

cscs.soyaux@wanadoo.fr



## Les collèges

### Collège Pierre MENDES FRANCE

Les Rochers

16800 Soyaux

 05 45 95 21 21 / ce.0160894K@ac-poitiers.fr



### Collège Romain ROLLAND

8, rue Romain Rolland

16800 Soyaux

 05 45 95 50 33 / ce.0160100X@ac-poitiers.fr

Un accompagnement spécialisé est possible, veuillez prendre contact avec l'établissement.



## Le lycée

### Lycée professionnel Jean-Albert Grégoire

Rue de la Maison Rouge

16800 SOYAUX

 05 45 38 63 63 / ce.0160862A@ac-poitiers.fr



## Le Centre Social CSCS FLEP



### Le Centre Social CSCS FLEP

9 Bd Léon Blum

16800 Soyaux

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

 05 45 93 11 58

cscs.soyaux@orange.fr / <http://cscsflep.com>



## Les autres lieux d'accueil présents sur la commune

Cf. plan p. 30

### ADAPEI

L'ADAPEI Charente (association parentale au service du handicap) gère plusieurs structures sur la commune.



**ADAPEI Charente**  
25 rue Chabernaud  
16340 L'Isle d'Espagnac

PLUS D'INFOS



du lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

☎ 05 45 68 51 97

[www.adapei-charente.fr](http://www.adapei-charente.fr)

### Complexe « Résidence Claudine Nebout » (adultes handicapés)

Le complexe « Résidence Claudine NEBOUT » est composé de 3 établissements et d'un service :

- le Foyer d'Hébergement Travailleurs (FHT) « Les Sources »
- le Service d'Accueil de Jour (SAJ) « Les Sources »
- le Foyer Occupationnel (FO) « Entreroches »
- le service d'hébergement du SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) et l'Accueil Familial (AF).

87-89 chemin d'Entreroches

16800 SOYAUX

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

☎ 05 45 65 53 94

### Complexe « Terres douces » (adultes handicapés)

#### Service d'Accueil de Jour (SAJ) « Les Rochers »

Service social classifié Foyer de vie pour adultes handicapés.

Lieu accueillant des adultes handicapés autour d'un projet personnalisé visant à développer les capacités professionnelles, d'autonomie et de bien-être.

Cela peut être un établissement tremplin avant de rejoindre un ESAT (Etablissement Spécialisé d'Aide par le Travail).

Allée de la Combe Cailloux

16800 Soyaux

Du lundi au vendredi de 9h à 16h30

☎ 05 45 38 28 15

## **Maison Accueil Spécialisée « Le Lagon » (MAS)**

Les MAS ont pour mission d'accueillir des adultes handicapés en situation de « grande dépendance », ayant besoin d'une aide humaine et technique permanente, proche et individualisée. Elles visent à développer et maintenir les capacités d'autonomie motrice du quotidien et de bien-être.

Allée de la Combe Cailloux

16800 Soyaux

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

 05 45 94 53 30

## **Institut Médico-Éducatif - « Les Rochers » (IME)**

L'IME accompagne sur un plan éducatif, pédagogique et thérapeutique (médicalement et socialement) les enfants et adolescents en situation de handicap par une rééducation adaptée aux besoins de l'enfant.

Un projet personnalisé est élaboré entre les professionnels, la famille et les jeunes accueillis.

L'inclusion est au cœur des projets, avec la création au sein de l'IME d'un SESSAD INCLUSIF (Services Médico-Sociaux, constitués d'équipes pluridisciplinaires).

Rue du 19 mars 1962

16800 Soyaux

 05 45 37 06 06

## **Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP)**

Etablissement recevant des enfants et adolescents polyhandicapés, proposant un suivi éducatif, pédagogique, thérapeutique et rééducatif adapté aux besoins spécifiques des jeunes.

Cet établissement travaille avec les crèches, les centres de loisirs, etc.

Route de l'Isle d'Espagnac

16800 Soyaux

 05 45 37 06 06

## Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)

15 avenue du Pétureau

16800 Soyaux

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

☎ 05 45 95 66 11

Le centre a pour mission de dépister et de proposer une cure ambulatoire et une rééducation pour des enfants présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux.

Ils accueillent des enfants de 0 à 6 ans et sont souvent installés dans les locaux des centres hospitaliers ou dans d'autres centres accueillant de jeunes enfants. Les CAMSP peuvent être polyvalents ou spécialisés dans l'accompagnement d'enfants présentant le même type de handicap.

### Retrouvez la localisation des structures ci-dessous :



- |                                   |                          |                      |                  |
|-----------------------------------|--------------------------|----------------------|------------------|
| 1 SAJ - Résidence « Les Sources » | 3 IME - « Les Rochers »  | 5 MAS - « Le Lagon » | 7 CAMSP - ADAPEI |
| 2 Foyer d'Entreroches             | 4 EEAP - « Les Rochers » | 6 SAJ - ADAPEI       |                  |

# Les aires de jeux et espaces publics adaptés

## Les aires de jeux

Les **jeux conviennent aux enfants de 2 ans et plus**, possèdent de nombreuses **fonctions ludiques** telles que se balancer, s'équilibrer, se rencontrer, manipuler, se reposer... et sont **adaptés aux handicaps moteurs, sensoriels et mentaux**.



## Les espaces publics adaptés

- Place Mistinguett
- Aire de loisirs des Brandes
- Square de la Dynamite
- Square Bodinaud
- Square St Joseph
- Promenade de la Vallée de Languienne
- Square Blum
- Square Ilôt Fréhel
- Mouillefarine
- Parc Allende

### INFOS



### PLACES DE STATIONNEMENT PMR

Un seuil de 5 % est respecté et réparti de façon homogène sur le territoire.

## Les lieux culturels



Soëlys  
Place J.-J. Rousseau



Espace Henri Matisse  
196 avenue du Général de Gaulle

## Les bâtiments administratifs municipaux



## Les gymnases adaptés

Les gymnases de la commune sont accessibles pour les enfants ayant un handicap moteur.

### **Pierre Mendès France** (Les Rochers)

Rue du 19 mars 1962  
16800 SOYAUX  
05 45 92 93 22



### **Léon Blum**

Boulevard Léon Blum  
16800 SOYAUX  
05 45 95 52 36



### **Romain Rolland**

6 rue Romain Rolland  
16800 SOYAUX  
05 45 92 72 92



### **Jean-Albert Grégoire**

Rue Jean Albert Grégoire  
16800 SOYAUX  
05 45 38 18 33



## Les associations sportives en sports adaptés

Vous pouvez prendre contact avec 2 Fédérations qui **vous informeront sur les différents sports adaptés au(x) handicap(s) en Charente** :

### **Comité Départemental Handisport 16**

3 rue du stade  
16000 Angoulême  
Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h  
 05 45 90 97 74  
cdh16@orange.fr

PLUS D'INFOS



### **Comité Départemental Sport Adapté 16**

241 Rue des Mesniers - Lot n°8A  
16710 Saint-Yrieix-sur-Charente  
Du lundi au vendredi de 9h à 17h30  
 06 86 22 13 76 / 05 45 25 32 52  
cdsa16charente@gmail.com

PLUS D'INFOS



5



# La mobilité et les transports



## L'intégration du Handicap dans la vie de la commune se traduit notamment par :

→ L'exécution du « **Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)** » élaboré en 2011 par la Ville.

Ce plan concerne :

↪ Le **cheminement** : intégration **systematique de la mise en accessibilité lors des travaux de voirie** programmés par la Ville, **mise aux normes du mobilier urbain** (avec une vigilance accrue pour ne pas faire de rupture dans les chaînes de déplacement, notamment pendant les travaux).

↪ Les **arrêts des véhicules de transport collectif** : continuité de l'aménagement des arrêts de bus et de leurs abords via la STGA/Möbius.

↪ L'**équipement** progressif des **principaux carrefours** de la ville : installation de **signaux lumineux pour les passages piétons** et de **bandes podotactiles**.

↪ Le **stationnement** : mise aux normes des places handicapées et création de places supplémentaires.

→ **Application et respect de la réglementation en matière d'accessibilité** dans tous les établissements, neufs ou réhabilités recevant du public (communaux ou non).

A ce titre, les différentes commissions municipales concernées et exploitants recevront un rappel à la réglementation en la matière.

→ **Suivi des travaux** de réalisation de l'**Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**. **La Ville** a investi **1,5 millions d'euros en 10 ans** pour la **mise aux normes de la commune et de ses bâtiments**.

Sur les années 2022 à 2024, 630 000 € ont été investis.

→ **Veille**, avec une vigilance particulière, du **respect de stationnement réservé aux personnes en situation de handicap** effectuée la Police Municipale.

→ **Mise en place en 2025 de l'application ACCEO - Accessibilité pour sourds & malentendants** au sein des services municipaux. Cette solution permettra d'avoir gratuitement une **transcription en temps réel** ou une **traduction en langue des signes française**, pour **faciliter les échanges entre les agents et les usagers** équipés de l'application.

## Transports à la demande (TAD)

### Möbius / STGA

**Möbius** propose le service « Mon Transport À la Demande ». Pour en bénéficier, vous devez vous inscrire par téléphone en contactant le service mon Transport À la Demande de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi au 05 45 65 25 35.

**Ce service fonctionne uniquement sur réservation.**

Il vous permet de voyager, à l'aller comme au retour, entre un point de correspondance et un arrêt de bus situé dans la zone Möbius associée (La Mothe ou Carrefour à Soyaux).

PLUS D'INFOS



**STGA / Möbius GrandAngoulême**

Place du Champ de Mars  
16000 Angoulême

Du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

 05 45 65 25 25

infos.clients@stga.fr

www.stga.fr

### Titi Floris

Titi Floris est une coopérative avec une forte dimension sociale pour ses salariés et les usagers.

Les conducteurs sont formés à l'accompagnement des publics rencontrés, et l'équipe est expérimentée en transport de personnes en situation de handicap.



**Titi Floris**

Agence en Charente  
135 route de Bordeaux  
16400 La Couronne

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

 05 45 92 35 38

titi-charentais@titi-floris.fr

www.titi-floris.fr

INFOS

**CARTE MOBILITÉ  
INCLUSION**

**Vous conduisez ?  
Vous utilisez votre  
voiture personnelle ?**

La MDPH peut  
vous proposer  
une **carte  
mobilité  
inclusion** (CMI).

PLUS D'INFOS



## Mouvibus

**Mouvibus** propose des services de transports adaptés aux personnes à mobilité réduite (âgées, handicapées et isolées). Le transport peut être individuel ou collectif. Pas de critère d'âge.



### Mouvibus

115 route de Vars  
16160 Gond-Pontouvre

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

05 45 95 74 22

[mouvibus16.contact@gmail.com](mailto:mouvibus16.contact@gmail.com)

## Taxis et ambulances de Soyaux

**Soyaux ambulances** proposent des services de transports médicaux à caractère urgent ou non ainsi que de transport en taxi à destination des gares et des aéroports.



### Soyaux Ambulances

3 route de Labrousse  
16800 Soyaux

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

 05 45 67 89 10

[s.ambulances@soyauxambulances.fr](mailto:s.ambulances@soyauxambulances.fr)

[www.soyaux-ambulances.fr](http://www.soyaux-ambulances.fr)

### Béa Taxi

21 rue Maryse Bastié  
16800 Soyaux

Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

 06 89 04 86 75

6



# Le logement



## Les aides pour aménager votre logement

Des travaux sont nécessaires pour vous faciliter l'usage de votre logement. Il s'agit de travaux qui permettent de rendre chaque pièce simple d'utilisation et accessible quel que soit votre handicap.

Par exemple, si vous êtes en fauteuil ou si vous avez du mal à vous déplacer, l'élargissement des portes ou la construction d'une rampe d'accès à votre logement ou bien encore l'installation d'une douche de plain-pied.



Grâce à l'**aide financière « Habiter facile »**, l'Anah peut financer jusqu'à la moitié de vos travaux et vous accompagner dans toutes les étapes de votre projet.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) vous apportera un accompagnement personnalisé et définira vos besoins et les aménagements nécessaires pour vous ou la personne handicapée à aider.

### Quelles sont les aides pour l'adaptation du logement au handicap ?

Que vous soyez propriétaire ou locataire, plusieurs aides financières sont aujourd'hui disponibles pour vous aider à supporter le coût des travaux d'adaptation d'un logement aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Cependant, vous devez savoir que la plupart de ces aides sont octroyées sous conditions d'éligibilité et de ressources.

### Les 6 aides existantes pour adapter votre logement au handicap :

- L'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- La majoration pour la vie autonome (MVA) ;
- La prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- L'aide proposée par l'Agence nationale pour l'habitat (Anah) ;
- L'aide d'Action Logement ;
- Le crédit d'impôt

## L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide accordée par la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** et permet d'obtenir un complément de ressources sous réserve de respecter des critères d'éligibilité.

Son montant varie selon votre situation mais est au maximum de 956,65 €/mois (valeur 2022).

Ainsi, vous pouvez allouer une partie ou la totalité de cette somme pour effectuer des aménagements ou des adaptations de votre logement aux normes PMR selon vos besoins et vos envies, comme vous le souhaitez.

### Les conditions d'attribution de l'AAH

L'AAH est attribuée sous réserve de respecter certains critères.

Le premier d'entre eux concerne le taux d'incapacité, qui doit être en principe de 80 % au minimum.

Cependant, si vous avez un taux d'incapacité entre 50 et 79 %, vous pouvez également toucher l'AAH à condition de connaître une restriction substantielle (impossible aménagement du poste de travail) et durable (durée d'au moins 1 an) d'accès au travail, reconnue par la CDAPH.

D'autre part, il est nécessaire de résider en France depuis au moins 3 mois (sauf en cas d'activité professionnelle). D'autre part, il faut avoir au moins 20 ans ou au moins 16 ans si vous êtes un mineur émancipé.

Enfin, pour obtenir l'AAH, vos ressources ainsi que celles de la personne avec qui vous vivez, ne doivent pas dépasser certains plafonds revus chaque année. Notez d'ailleurs que les ressources prises en compte sont les revenus N-2.

L'AAH est cumulable chaque mois avec d'autres aides.



### Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Charente

15 boulevard Jean Moulin - Ma Campagne  
16000 Angoulême  
Ligne 4 et EXP de la STGA - Arrêt « moulin »

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

 0800 00 16 00 (numéro vert)

[www.mdph-16.fr](http://www.mdph-16.fr)

## La majoration pour la vie autonome (MVA)

La majoration pour la vie autonome (MVA) permet également de subvenir aux besoins d'une PMR et notamment l'adaptation d'une maison au handicap.

Elle est octroyée directement par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

Son montant est actuellement fixé à 104,77 €/mois (valeur 2022) et intervient également comme complément de l'AAH.

### Les conditions d'attribution de la MVA

Les conditions d'éligibilité de la MVA sont :

- Être bénéficiaire de l'AAH dans sa totalité ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail, ou bénéficiaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).
- Un taux d'incapacité d'au moins 80 %
- Vivre dans un logement indépendant ou être hébergé par un particulier.
- Être bénéficiaire d'une aide au logement.
- Ne pas avoir de revenus professionnels.



### Caisse d'Allocations familiales de la Charente (CAF)

30-32 boulevard de Bury  
16000 Angoulême

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

 01 84 90 36 46

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## La prestation de compensation du handicap (PCH)

La **prestation de compensation du handicap** (PCH) est versée par le **Département** et permet de financer des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Elle est personnalisée selon les besoins des demandeurs autant pour chez vous que chez la personne qui vous héberge, si c'est un ascendant ou un descendant.

La PCH est attribuée sans condition de ressources, même si le montant de l'aide varie en fonction de vos ressources.

> Si elles ne dépassent pas 27 520,44 € (valeur 2022) par an, le taux maximum de prise en charge de la PCH est de 100 % des montants limites par type d'aide.

> Si vos ressources sont supérieures à 27 520,44 € (valeur 2022), le taux maximum de prise en charge de la PCH est de 80 %.

Vous pouvez toucher la PCH si vous vivez à votre domicile ou en établissement.

### Les conditions d'attribution de la PCH

À l'image des autres aides, vous devez respecter certaines conditions pour obtenir la PCH :

- Avoir une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité importante du quotidien.
- Avoir une difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités importantes du quotidien.
- Avoir moins de 60 ans (ou votre enfant doit avoir moins de 20 ans et percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé).
- Sans conditions de ressources.
- Résider en France depuis au moins 3 mois.

#### A SAVOIR

Pour toute demande, vous avez la possibilité de passer par la **Maison Départementale des Solidarités (MDS)** ou par la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**.

## L'aide proposée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) propose une aide financière dans le cadre de son programme « Habiter facile » pour adapter son logement au handicap.

L'entité peut alors financer jusqu'à la moitié des travaux et vous proposer un accompagnement dédié de A à Z.

Son montant varie selon les situations. Contactez l'Anah pour plus de précisions.

### Les conditions d'éligibilité à l'aide de l'Anah

Les conditions générales à remplir pour toucher l'aide de l'Anah :

Ne pas dépasser les conditions de ressources ;

- Avoir un logement de plus de 15 ans à la date de la demande ;
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro dans les 5 dernières années ;
- Les travaux ne doivent pas concerner la décoration et doivent avoir un montant minimum de 1 500 €.

L'ANAH reçoit uniquement sur rendez-vous, du lundi au vendredi dans les locaux de la Direction départementale des territoires (DDT).



### L'ANAH

43 rue du Dr Duroselle  
16000 Angoulême

Le lundi 14h à 16h30, le mercredi et le vendredi de 9h à 12h

☎ 05 17 17 38 29

ddt-anah@charente.gouv.fr

www.anah.fr

## L'aide d'Action Logement (salariés du privé)

Action Logement propose un prêt travaux à faible taux d'intérêt, remboursable sur 10 ans maximum, pour l'accessibilité et l'adaptation du logement au handicap.

Il est notamment possible d'élargir la porte d'entrée, d'installer une rampe d'accès, de supprimer les marches, de modifier et aménager salles de bain...

### Les conditions d'éligibilité du prêt travaux d'Action Logement

Vous pouvez bénéficier du prêt travaux d'Action Logement si vous :

- Êtes propriétaire-occupant du logement à titre de résidence principale par une personne en situation de handicap ;
- Êtes salarié d'une entreprise du privé non agricole d'au moins 10 salariés ;
- Envoyez en amont une copie de la carte d'invalidité ou de handicap de la personne occupant le logement.

Cette aide est d'ailleurs cumulable avec les 5 000 € de subventions gratuites complémentaires si vous avez un niveau de perte d'autonomie (GIR 1, 2, 3 ou 4) pour installer une douche à l'italienne un lavabo adapté ou un WC PMR.



**Action logement**  
43 rue du Dr Duroselle  
16000 Angoulême

Le lundi 14h à 16h30, le mercredi et le vendredi de 9h à 12h

 05 17 17 38 29

[ddt-anah@charente.gouv.fr](mailto:ddt-anah@charente.gouv.fr)

[www.anah.fr](http://www.anah.fr)

## Le crédit d'impôt

Enfin, le crédit d'impôt sur le revenu peut vous être accordé si vous réalisez des dépenses d'équipement pour une PMR dans votre domicile sous conditions d'éligibilité.

A ce jour, le taux de ce crédit d'impôt est de 25 % du montant des dépenses avec un plafond de 5 000 € pour une personne seule et 10 000 € pour un couple avec imposition commune.

Une majoration peut être accordée d'un montant de 400 € par personne à charge (200 € en cas d'enfant en garde alternée).

### Les conditions d'éligibilité au crédit d'impôt

Pour avoir accès au crédit d'impôt, vous devez notamment réaliser des travaux améliorant l'accès pour une personne handicapée ou réaliser des travaux d'adaptation du logement à perte d'autonomie ou au handicap sous conditions.

Pour des travaux d'accessibilité du logement, les équipements peuvent être installés par un propriétaire, un locataire ou un occupant à titre gratuit.

Les travaux doivent être facturés avant le 31 décembre 2023.

Pour les travaux d'adaptation du logement, les équipements peuvent être installés par un propriétaire, un locataire ou un occupant à titre gratuit.

De la même façon, les travaux doivent également être facturés avant le 31 décembre 2023.

Le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Une pension d'invalidité d'au moins 40 % ;
- Une carte mobilité inclusion ;
- Une perte d'autonomie donnant accès à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

PLUS D'INFOS



## Les bailleurs sociaux



**Logélia**

2 rue des Frères Pélissier  
16800 Soyaux

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

 05 45 38 54 60

[angoumois@logelia.fr](mailto:angoumois@logelia.fr)

[www.logelia.fr](http://www.logelia.fr)

Les immeubles tours sont équipés d'ascenseurs et les logements au rez-de-chaussée sont adaptés.

Logélia a obtenu le **label Habitat Senior Services® (HSS)**.

**HSS® est un dispositif de maintien à domicile complet qui comporte :**

- Une sélection du patrimoine concerné dans un environnement de services et de commerces adapté.
- Une mixité générationnelle préservée pour favoriser le lien social et l'entraide entre voisins.
- Des logements et des parties communes adaptés pour plus de sécurité, de confort et d'accessibilité.
- Des services personnalisés du bailleur pour faciliter le quotidien des personnes âgées.



**Noalis**

11 rue d'Iéna  
16000 Angoulême

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
et le vendredi jusqu'à 16h30

 05 16 42 35 00

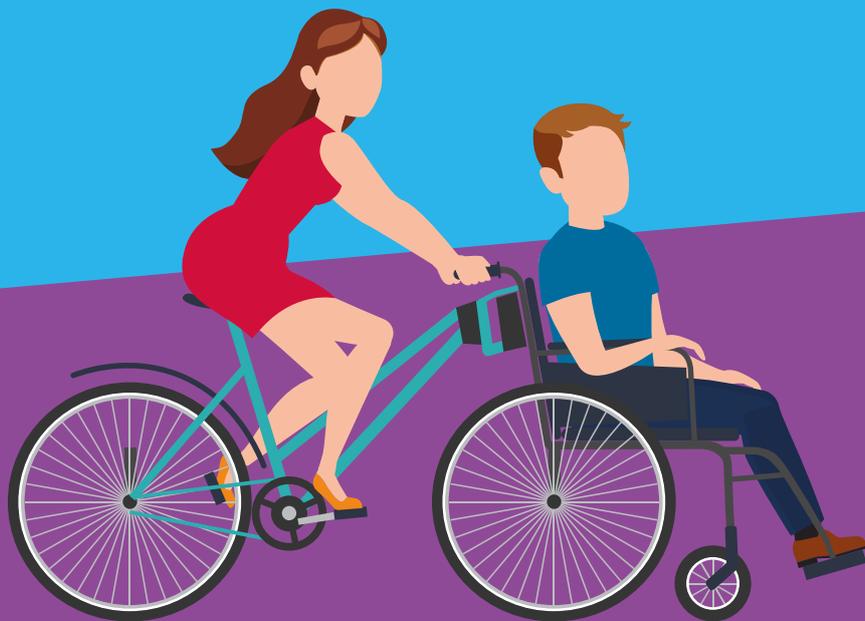
[contact@noalis.fr](mailto:contact@noalis.fr)

[www.noalis.fr](http://www.noalis.fr)

Les immeubles tours sont équipés d'ascenseurs et les logements au rez-de-chaussée sont adaptés.



# Les aidant(e)s et leurs droits



En France, **12 millions de personnes** souffrent d'un handicap plus ou moins prononcé.

À leurs côtés, des **membres de leur famille ou des amis** leur viennent en **aide au quotidien** : ce sont **les aidants**.

Et ces aidants se sentent souvent **démunis face au grand nombre de démarches administratives, d'aides financières, humaines, médicales...** à solliciter et à organiser.

**Accompagner un proche en situation de handicap est un engagement prenant, c'est pourquoi différentes plateformes dédiées aux aidants ont été mises en place.**

**Vous ne savez pas à quelle porte frapper pour obtenir l'aide, l'information, voire le soutien nécessaire ?**

**Vous ressentez le besoin d'être soutenu et accompagné ? De prendre du recul ?**

**Nous vous aidons à y voir plus clair.**

# Les centres d'aides : lieu d'information et de soutien pour les proches âgés et les aidants

## Les centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC)

C'est le **lieu d'information privilégié des personnes âgées**, de **leurs aidants** et aussi des **professionnels de la gérontologie** et du **maintien à domicile**. Gérés par le Département, les **centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC)** sont des guichets d'accueil, d'information et de coordination.



### Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Charente

15 Boulevard Jean Moulin - Ma Campagne

16000 Angoulême

Ligne 4 et EXP de la STGA - Arrêt « moulin »

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

 0800 00 16 00 (numéro vert)

[www.mdph-16.fr](http://www.mdph-16.fr)

## La plateforme d'accompagnement et de répit (PFR)

Accessible directement et gratuitement, la plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) est dédiée aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.

Chacune propose des services qui lui sont propres : on y trouve de l'information pour aider ses proches, du soutien individuel ou en groupe, voire des solutions de répit.

La plateforme est portée par le **Centre Hospitalier d'Angoulême**.



### Plateforme d'accompagnement et de répit

Rond-point de Girac

16000 Angoulême

 06 02 11 45 78

[plateforme.des.aidants@ch-angouleme.fr](mailto:plateforme.des.aidants@ch-angouleme.fr)

PLUS D'INFOS



## Les associations nationales : accompagnent et soutiennent les aidants

Ces associations nationales **soutiennent** les personnes en situation de handicap ainsi que les personnes qui les **accompagnent** au quotidien :

### UNAPEI : pour une société solidaire et inclusive

Créée en 1960, c'est la **première fédération française** d'associations de **représentation et de défense des intérêts** des personnes handicapées mentales et de leurs familles.

### APF France Handicap

Créée en 1933, c'est la plus importante **association française de défense** et de **représentation des personnes** en situation de handicap et de leurs proches.

### LADAPT

Depuis 1929, cette association lutte pour **l'insertion sociale** et **professionnelle** des personnes handicapées.

### APAJH

Depuis 1962, l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés), fait avancer la **réflexion** et **l'action** pour assurer à chacun un **égal accès aux droits**.

### L'association française des aidants

Créée en 2003, l'association française des aidants milite pour la reconnaissance du rôle et de la place des aidants.

Vous y trouverez des conseils, des informations, des partenariats et des outils pour répondre à vos attentes et vos besoins.

L'association apporte un appui localement via des formations, des ateliers santé ou le réseau national des cafés des aidants. (Adhésion individuelle : 25 €).



La **journée nationale des aidants familiaux** est célébrée chaque année le 6 octobre. Des événements, des conférences, des rencontres... sont organisés un peu partout en France et près de chez vous.

## La maison des aidants

Créée en 2008, la maison des aidants accompagne les aidants via une approche globale : coaching, formation, ligne d'écoute, orientation, témoignages, conférences, journées...

## Le collectif « Je t'aide »

Lancé en 2017 et composé de 30 structures associatives, le collectif « Je t'aide » se mobilise chaque jour pour que les aidants soient reconnus et épaulés.

## Le collectif « Handi-actif » pour les parents-aidants

Handi-actif accompagne les parents d'enfants en situation de handicap en les aidant à mieux concilier leur vie personnelle et professionnelle.

## Les groupes de parole : soutenir, parler et partager des conseils en direct

### Les groupes de parole entre parents aidants

#### Les cafés des aidants

L'association française des aidants organise des cafés des aidants, des temps d'échanges et de soutien entre aidants dans toute la France.

Les **cafés des aidants de l'Angoumois** se tiennent un samedi par mois (matin), autour d'un thème.

06 02 11 45 78

plateforme.des.aidants@ch-angouleme.fr

#### Les cafés Andy

La MDPH organise les Cafés Andy. Ils s'adressent à toute personne en situation de handicap ou son aidant. Se voulant conviviaux et ancrés dans la vie locale, ils se tiendront dans des cafés, restaurants, tiers-lieux.

L'animation est assurée par la Présidente, des professionnels de la MDPH et des partenaires œuvrant dans le champ du handicap.

05 16 09 64 23

www.mdph-16.fr

## Groupe d'entraide mutuelle proposé par l'UDAF de la Charente

Le GEM est un lieu d'accueil, d'écoute et de partage où des personnes en situation de fragilité psychologique peuvent se retrouver, s'entraider, organiser ensemble des activités visant tant au développement personnel qu'à créer des liens avec la communauté environnante.

05 45 22 70 58  
53 Rue Bellegarde, 16006 Angoulême

PLUS D'INFOS



Deux structures proposent des **groupes de paroles et d'entraide** spécialement **dédiés aux parents d'enfants en situation de handicap** :

### Cœur de mamans



Plus de 50 groupes de paroles en France pour les mamans d'enfants malades ou en situation de handicap.

PLUS D'INFOS



### Les cafés des parents

Une cinquantaine de structures proposant des temps d'échanges et de rencontres entre parents d'enfants en situation de handicap.

## Aidants familiaux : quels dispositifs d'écoute et de soutien ?

### Les cellules d'écoute de l'Agefiph

0 800 11 10 09 (appel gratuit depuis un poste fixe), disponible de 9 heures à 19 heures du lundi au vendredi.  
Elles mettent à disposition une équipe de psychologues.

### « Avec nos proches »

Correspond à la ligne nationale d'écoute d'information et de partages pour les aidants : 01 84 72 94 72 (anonyme et gratuite), disponible 7j/7, de 8 heures à minuit.

## L'Ajpa : une aide financière proposée par la CAF

L'**Allocation journalière du proche aidant** (L'Ajpa) s'adresse aux personnes qui **arrêtent de travailler ponctuellement** ou **réduisent leur activité** pour **s'occuper d'un proche en situation de handicap** ou de perte d'autonomie.

Vous devez **avoir un lien étroit avec la personne aidée** (conjoint, ascendant, descendant...) et habiter en France (Métropole et Dom).

Cette allocation peut vous permettre de **compenser une partie de la perte de votre revenu**.

Son montant est de **58,59 € par journée** plafonnée jusqu'à **66 jours** sur toute la durée de votre carrière professionnelle (29,30 € par demi-journée).

Vous pouvez prendre ces jours par demi-journée dans la **limite de 22 jours par mois**.

Vous pouvez bénéficier de l'Ajpa **pour une ou plusieurs personnes aidées**.

PLUS D'INFOS



## Aider, ça s'apprend : des formations existent

Être aidant familial, c'est être confronté à un handicap et ses pathologies.

Plusieurs associations proposent des formations en ligne pour vous aider à y faire face.

### « Entre aidants »



« **Entre aidants** » est une formation conçue **par et pour les parents ayant un enfant en situation de handicap rare**.

Les **modules de formation** sont **accessibles gratuitement** et **sans inscription** via le site internet **www.entreadants.handicapsrares.fr**.

Vous pourrez y retrouver des témoignages de parents, des informations et des conseils pratiques.

PLUS D'INFOS



### Formation des aidants en ligne

Des **formations pour les aidants familiaux** sont proposées par **l'association française des aidants**, en ligne ou en présentiel.



**6 modules gratuits** sont à découvrir sur le site internet **www.formation.aidants.fr** pour mieux vivre votre rôle d'aidant :

- Quand la maladie, le handicap ou la dépendance s'immisce dans la relation au proche
- Être aidant : une posture, des besoins, des attentes et des limites
- La relation au quotidien avec son proche
- Trouver sa place avec un professionnel
- Comment s'y prendre avec son proche pour les gestes de la vie quotidienne ?
- Comment concilier sa vie d'aidant avec sa vie personnelle et sociale ?

PLUS D'INFOS



## Une plateforme à connaître

Des solutions pour soutenir le quotidien des aidants :  
**<https://solidarites.gouv.fr/aidant>**

PLUS D'INFOS



**GOUVERNEMENT**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**COMMUNAUTÉ 360 CHARENTE**

Un numéro de téléphone pour m'aider

TXT

**N° vert 0 800 360 360**  
SERVICE ET APPEL GRATUITS

Vous êtes une personne en situation de handicap ou vous aidez un proche, vous ne trouvez pas de solution auprès de vos relais habituels. le 0 800 360 360 vous met en relation avec les acteurs clés, situés près de chez vous, pour vous apporter des solutions adaptées.

Plus d'informations sur [handicap.gouv.fr/360](http://handicap.gouv.fr/360)

Adapei CHARENTE ars

## Un numéro de téléphone pour vous aider en Charente

La **communauté 360 en Charente** a mis en place un **numéro d'appel** au service des **personnes en situation de handicap**.

8



# Lexique des abréviations



# Lexique

---

AAH ..... Allocation aux adultes handicapés

AEEH ..... L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

AESH ..... Accompagnant des élèves en situation de handicap

AGEFHIP ..... Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

ANAH ..... Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)

APA ..... Allocation personnalisée d'autonomie

APAJH ..... Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

CDAPH ..... Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

ERH Handicap ..... Enseignant Référent Handicap

ESS Handicap ..... Équipe de suivi de scolarisation

LADAPT ..... Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées

MDPH ..... Maison Départementale des Personnes Handicapées

MDS ..... Maison Départementale des Solidarités

MVA ..... Majoration pour la Vie Autonome (MVA)

PAVE ..... Plan d'Accessibilité Voirie

PCH ..... Prestation de compensation du handicap

# Notes



A series of 20 horizontal dotted lines, evenly spaced, providing a template for writing notes.

# Notes



A series of 20 horizontal dotted lines, evenly spaced, providing a template for writing notes.

